

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DECISION n° 1/2023

Finances Locales – Divers

Aliénation de divers matériels

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 10° « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

Considérant qu'il convient de vendre divers matériels de faibles valeurs dont la commune n'a plus l'utilité.

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1 : de céder divers matériels (lit pliables, chaises, tables, bancs, armoires, vaisselles, etc...) le tout constitué en un seul et unique lot.

Le prix de vente du lot étant fixé à 200€

ARTICLE 2 : la recette sera portée au budget principal exercice 2023 article 7788.

ARTICLE 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 06 janvier 2023
Ludovic GERAUDIE,
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 09.01.2023

Publié le : 10.01.2023

